



AVIS PUBLIC
PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 0820-002

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 24 février 2020, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 0820-002

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 114 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 novembre 2020 et entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Il peut également être consulté en ligne en cliquant [ici](#).

DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
ce neuvième jour du mois de novembre deux mille vingt

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza